

Publié par : juridique
Date de dépôt : 18/04/2025
Date de retrait : 18/06/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0071
en date du 15 Avril 2025**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « JE SUIS TIGRE »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET GROUPE NOCES DANSE IMAGES**

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle jeune public de danse acrobatique dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;
Considérant que le spectacle « Je suis tigre » produit par l'association Groupe Noces Danse Images est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;
Considérant que, par conséquent et pour répondre à la demande de la commune, l'association « Groupe Noces Danse Images » propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dont elle est le producteur ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Je suis Tigre »,
Vu l'engagement comptable n° 25VIL013173,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « JE SUIS TIGRE » avec l'association « Groupe Noces Danse Images » sise Friche de mimi, 4 rue du Gua, 34880 Laverune, représentée par son Président, Monsieur Sébastien CHAUSSET, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

- Objet du contrat : 2 représentations du spectacle « Je suis tigre » le vendredi 25 avril 2025.



- Coût : 4 795,73 € HT soit 5 059,50 € TTC (comprenant la prestation artistique et les défraiements pour transport, hébergement et repas)

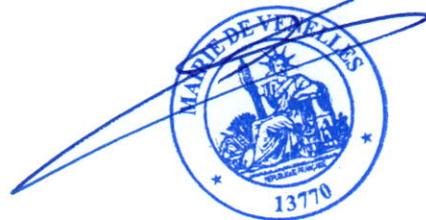
Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 15 avril 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin 
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------